



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement et de l'énergie

ATELIER TEDDIF QA

Actualités / Réglementation

Dynamique renforcée pour la qualité de l'air : en cours

Loi d'orientation des mobilités de décembre 2019

- **art. 76-77** : obligation d'acquisition de véhicules faibles émissions lors des renouvellement de flotte
- **art. 85** : renforcement du Volet Air des PCAET (Plan d'actions Air, objectifs biennaux)
- **art. 86** : obligation de mettre en place une ZFE-mobilités dans les zones en dépassement et possibilité de mettre en place des dispositifs de contrôle automatisé des plaques d'immatriculation

Développement des aides de l'État et des collectivités

- **renouvellement de véhicules** : bonus/malus, PAC, sur-prime en ZFE-m, micro-crédit
 - **fonds Air-Bois** ADEME/CRIF à l'échelle régionale
 - **AMI** Feuille de route QA, **AAP** AACT'Air
 - **plan de relance** / tremplin pour la TE des PME : aides mobilités aux TPE/PME
-

Dynamique renforcée pour la qualité de l'air : à venir

Projet de loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets

➤ art. 27 :

- obligation d'instauration d'une ZFE-m dans les agglo de plus de 150 000 habitants avant le 1.1.2025
- schéma de restriction imposé aux communes obligées ZFE-m par décret : interdiction non classés et Crit'Air 5 au 1.1.2023, Crit'Air 4 au 1.1.2024 et Crit'Air 3 au 1.1.2025
- transfert de la compétence ZFE-m aux EPCI
- intégration du CO₂ dans les vignettes Crit'Air

➤ **art. 62 et 63** : Mise en place d'une redevance sur les engrais azotés minéraux, en cas de non-respect des objectifs de réduction d'émissions de NH₃

➤ **art. ?** : chauffage individuel au bois

Dynamique renforcée pour la qualité de l'air : à venir

Projet de plan d'action pour un chauffage au bois domestique performant

- **Consultation publique** du 09/04/2021 au 30/04/2021
- **Objectif** : réduire de 50% entre 2020 et 2030 les émissions en favorisant l'utilisation d'équipements performants et de combustible de qualité
- 11 mesures réparties sur **6 axes** :
 - **sensibiliser le grand public** à l'impact QA du chauffage au bois avec des appareils peu performants
 - renforcer et simplifier les dispositifs d'accompagnement pour **accélérer le renouvellement des appareils**
 - **améliorer la performance des nouveaux équipements** de chauffage au bois
 - promouvoir l'utilisation d'un **combustible de qualité**
 - encadrer le chauffage au bois dans chaque **zone PPA**, en prenant des mesures adaptées aux territoires
 - **améliorer les connaissances sur l'impact sanitaire** des particules issues de la combustion du bois

Plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA)

- **Mise à jour et adoption en 2021**
-

ATELIER TEDDIF QA

Bilan des actions des EPCI

Rappel du contexte

Contentieux : Union européenne, Conseil d'État, TA Paris

Enjeu sanitaire majeur : 10 000 morts en IdF, 1 % du PIB

• Courrier du Préfet de Région de novembre 2020 aux EPCI : **Demande d'un bilan des actions Air** pour le **1^{er} février 2021**

• Mise à disposition d'un **cadre de restitution simplifié** :

• diagnostic QA, liste des actions avec indicateurs et difficultés rencontrées

Synthèse de la transmission des bilans

.41 collectivités ont transmis leur bilan, soit un peu plus de 2/3 des réponses attendues (MGP, 10 EPT, et 31 EPCI)

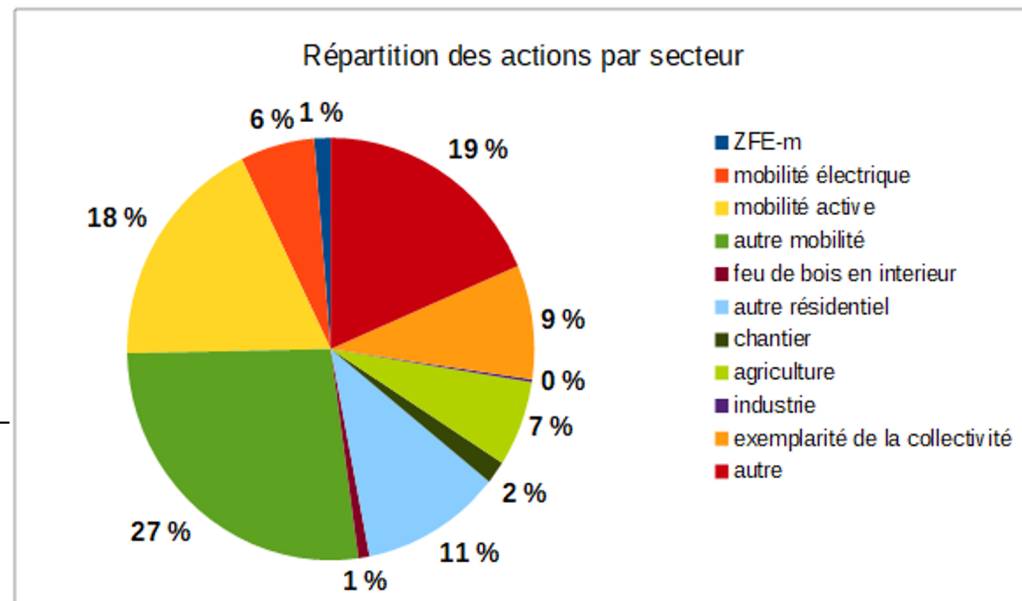
.Globalement, l'implication des collectivités dans la lutte contre la pollution de l'air est très hétérogène sur le territoire francilien

.Malgré tout, plus de 500 actions ont été recensées, ce qui reflète une généralisation de l'intégration des questions de qualité de l'air dans les politiques de transition écologique

.La plupart des actions sont avant tout des actions liées à la transition énergétique et aux changements de mobilités, qui ont des effets bénéfiques collatéraux sur la qualité de l'air. Peu d'actions visent explicitement des réductions de polluants atmosphériques spécifiques.

Analyse des bilans : adéquation sources/actions

- **Premières sources** : NOx = transports (87%) et PM10 = bois résidentiel (67%)
- Environ **la moitié des actions concernent les transports**, mais seulement **1 % concerne le bois résidentiel**
- Renforcer l'adéquation entre
• les actions et les sources
- Développer des actions pour réduire
• les émissions du bois résidentiel



Analyse des bilans : contenu des actions

Mobilités actives (18%)

- en grande majorité des actions visant à accroître l'usage du vélo
 - planification : schéma directeur des liaisons cyclables, plan vélo
 - concrétisation des plans : pistes cyclables, aménagements pour sécuriser cette mobilité (parking sécurisé, aménagement des feux...)
 - sensibilisation à cette pratique et aide financière à l'acquisition
- piétonisation de certaines voies ou quartier

Analyse des bilans : contenu des actions

Résidentiel (14%)

- Les actions de ce secteur portent très majoritairement sur des **opérations de rénovation thermique des bâtiments, motivées par la lutte contre le changement climatique**, et qui sont considérées comme ayant également un effet sur la réduction des émissions de polluants atmosphériques, ce qui est la plupart du temps le cas.
- Trois actions visent explicitement à développer la combustion de biomasse en remplacement d'énergies fossiles, ce qui ne saurait, a priori, être considéré comme des opérations en faveur de la qualité de l'air.

Analyse des bilans : contenu des actions

Agriculture (7%)

- Le bilan permet de recenser 28 actions dans le domaine de l'agriculture. Toutefois, toutes ces actions n'ont pas une incidence directe sur la qualité de l'air sur la région (ex : circuits courts, limitation de l'artificialisation des terres agricoles)
- Les enjeux spécifiques à la qualité de l'air, notamment les émissions de NH₃, ne sont pas traités
- Seules quelques actions visent à réduire l'utilisation de produits phytosanitaires

Analyse des bilans : types d'actions

- Une analyse par type d'action montre que 40 % des actions sont des investissements en équipement ou des opérations d'aménagement
- « autres » : mesures organisationnelles
- ou d'amélioration des connaissances
- Intégration de la QA dans les
- plans et schémas

Analyse des bilans : évaluation des actions

• **La quasi totalité des actions ne peuvent pas être directement évaluées en termes de réduction des émissions.** Seules les ZFE-m de Paris et de la MGP font l'objet d'une évaluation ex-ante de leur impact QA.

• On peut quand-même procéder à une **quantification de la mise en œuvre de certaines actions** (nb de km de pistes cyclables, nombre de véhicules remplacés, ...), dont la proportion varie selon les secteurs

ATELIER TEDDIF QA

PCAET : Plan d'action Air

➤ **Obligation de résultat**

- **Respecter les normes de qualité de l'air** dans les délais les plus courts possible, et au plus tard en 2025
- Contribuer à **l'atteinte des objectifs du PPA**

➤ **Obligation de moyens**

- Des **objectifs territoriaux biennaux**, à compter de 2022
 - Étude portant sur la création d'une **zone à faibles émissions mobilité** et les perspectives de **restriction de la circulation**
 - Une liste d'**actions en faveur de la qualité de l'air : réduction des émissions** et de **diminution de l'exposition** des établissements recevant les publics les plus sensibles
-

Mise en œuvre sur le territoire francilien

Pour qui ? Tous les EPCI franciliens obligés de réaliser un PCAET doivent y intégrer un Plan d'action Air

Pour quand ? Le Plan d'action Air doit être intégré au PCAET dans les délais les plus courts possible

–**Avant le 1^{er} janvier 2021** pour les EPCI inclus en tout ou partie dans la Zone administrative de surveillance de la QA (**zone sensible**)

–**Avant le 1^{er} janvier 2022** pour les autres EPCI

Élaboration du Plan d'action Air et intégration dans le PCAET : Guide d'interprétation de l'article 85 de la LOM

Faciliter l'élaboration des Plans d'action Air

Expliciter les obligations relatives au Plan d'action Air

S'adapter au contexte francilien

Tenir compte des spécificités

Service Energie Climat Véhicules

mars 2021

Renforcement du volet Air des PCAET : Mise en œuvre de l'article 85 de la Loi d'Orientation des Mobilités pour les PCAET franciliens

La présente note a pour objectif d'expliciter les conséquences de l'article 85 de la Loi d'Orientation des Mobilités sur le contenu et les modalités d'élaboration des PCAET franciliens.

Dans un premier temps, il sera rappelé les nouvelles exigences réglementaires relatives à cet article, puis dans un second temps, il sera proposé une trame de plan air afin d'en faciliter l'élaboration par les EPCI obligés. Ce document permet ainsi d'une part de décrypter la réglementation, et, d'autre part, d'émettre des recommandations.

1. Contexte et rappels : Un renforcement du volet Air des PCAET
2. Intégration du Plan Air au PCAET
3. Trame minimale du Plan d'actions de réduction des émissions de polluants atmosphériques (Plan Air)
4. Modalités d'élaboration du plan air

Guide d'interprétation de l'article 85 de la LOM :

1/Contenu

4 parties

- Rappel du contexte
- Intégration du Plan d'action air au PCAET
- Trame minimale du Plan d'action air
- Modalités d'élaboration

Annexes

- Objectifs du PREPA et normes réglementaires
- Etat d'avancement des PCAET
- Foire à questions
- État d'avancement des contentieux
- Présentation d'Airparif

Guide d'interprétation de l'article 85 de la LOM :

2/Intégration au PCAET

- Le Plan d'action Air constitue un programme d'actions à part entière distinct du programme d'actions qui portent sur les autres thématiques
- Les objectifs à atteindre peuvent à juste titre venir alimenter la stratégie du PCAET

Interprétation/Recommandation

Il est recommandé de présenter le Plan d'action Air dans un chapitre individualisé comprenant tout le contenu précité, issu de l'article 85 de la loi LOM. Néanmoins, afin de donner de la cohérence à l'ensemble et de ne pas alourdir le document PCAET lui-même, il est possible d'intégrer les objectifs du Plan d'action Air dans la partie stratégie du PCAET.

Note d'interprétation de l'article 85 de la LOM : 3/Attendus

- 3 enjeux : traiter les principaux sujets, intensité des actions, évaluation de l'efficacité
- Identifier la nature de l'action : réduction des émissions ? Diminution de l'exposition ?
- Lisibilité et cohérence ; certaines actions peuvent être en lien avec les autres thématiques
- Sommer les résultats attendus et déterminer s'ils permettront d'atteindre les objectifs de qualité de l'air

Interprétation/Recommandation

La réglementation ne précise pas la forme des fiches actions ni la nature des actions du Plan d'action Air.

Toutefois, il est nécessaire que chaque action indique clairement si elle agit sur la réduction des émissions ou sur l'exposition de la population et de quelle manière elle contribue à l'atteinte des objectifs.

Les enjeux du Plan d'action Air sont de **traiter les principaux sujets, démontrer l'intensité des actions menées et évaluer leur efficacité.**

Merci de votre attention